RÈGLEMENT NUMÉRO 775-00-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 650 000 $ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION, DE PAVAGE ET OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES CONNEXES, COMPRENANT LE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'ÉGOUT PLUVIAL, DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE À SAINTE-JULIE (SECTIONS RURALE ET URBAINE)

CONSIDÉRANT qu'un tronçon de la rue Principale à Sainte-Julie constitue un lien routier majeur entre les villes de Sainte-Julie et de Saint-Amable ainsi que l'un des principaux accès à l'autoroute 20 pour les citoyens de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT qu'une entente de partage des coûts entre les villes de Saint-Amable et de Sainte-Julie a été conclue pour ces travaux de réfection ainsi que pour les honoraires professionnels connexes;

CONSIDÉRANT la résolution 063-03-20 autorisant la signature de l'entente précitée;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de même séance;

En conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Exécution des travaux

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de réfection, de pavage et ouvrages d'infrastructures connexes, comprenant le remplacement de conduites d'égout pluvial, des travaux de voirie et des travaux d'aménagement d'un tronçon de la rue Principale à Sainte-Julie (sections rurale et urbaine), partant de la limite territoriale de la Ville de Saint-Amable (Cyrille-Lapointe) jusqu'à la jonction de la route 229, cette rue étant montrée en bleu à l'extrait de la matrice joint comme annexe « A » au présent règlement, pour en faire partie intégrante.

Le tout selon l'estimation détaillée du coût des travaux, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, signée par monsieur Patrick Lelièvre, directeur des Services techniques et des travaux publics, en date du 4 juin 2020, laquelle est jointe comme annexe « B » au présent règlement, pour en faire partie intégrante.

Article 3 – Dépenses

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 650 000 $, pour les fins du présent règlement.

Article 4 – Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 650 000 $ sur une période de vingt (20) ans.

Article 5 – Taxe spéciale – Rôle d'évaluation

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous

les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 – Emploi de l'excédent

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 – Contribution et subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Stéphane Williams, maire

Alexandrine Gemme, greffière

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 9 juin 2020
Adoption du règlement : 14 juillet 2020
Avis public approbation référendaire : 16 juillet 2020
Registre : jusqu'au 3 août 2020 à 16 h 15
Transmission au MAMH : 11 août 2020
Dépôt du certificat : 11 août 2020
Approbation du MAMH :
Avis public d'entrée en vigueur :

Initiales maire	Initiales greffière

ANNEXE A – RÈGLEMENT 775-00-2020
RUE CONCERNÉE PAR LES TRAVAUX

Initiales maire	Initiales greffière

ANNEXE B – RÈGLEMENT 775-00-2020
ESTIMATION DÉTAILLÉE DU COÛT DES TRAVAUX

SAINT-AMABLE
Grandir ensemble

Réfection de la rue Principale à Sainte-Julie (sections urbaine et rurale) Estimation détaillée

Art.	Nature des travaux	Montant
1	Organisation de chantier	396 650 $
2	Égout pluvial (section urbaine)	2 960 $
3	Travaux de voirie (section urbaine)	246 590 $
4	Travaux d'aménagement (section urbaine)	1 750 $
5	Égout pluvial (section rurale)	114 380 $
6	Travaux de voirie (section rurale)	2 620 630 $
7	Travaux d'aménagement (section rurale)	32 050 $
	Sous-total	**3 415 010 $**
	+ Imprévus +/- 5 %	170 750 $
	Total des travaux	**3 585 760 $**
	+ Frais de financement Sainte-Julie	6 860 $
	+ Honoraires professionnels	229 500 $
	Sous-total	**3 822 120 $**
	+ Taxes nettes 4,9875 %	190 628 $
	Montant net	**4 012 750 $**
	- Subvention	2 743 890 $
	Solde payable par les villes	**1 268 860 $**
	Part de Saint-Amable (50 %)	**634 430 $**
	Frais de financement Saint-Amable	**15 570 $**
	Total	**650 000 $**

Signé par : _____
Patrick Lelièvre, ing.
Directeur des Services techniques et des travaux publics

Date : 2020-06-04